

PRÊT

Rebond COVID-19

Prêt sans
garantie



bpifrance
SERVIR L'AVENIR

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES

Vous êtes une **PME (Petite et Moyenne Entreprise)** localisée sur le territoire de la Région ou s'y installant rencontrant des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire liés notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19

LE PRÊT REBOND COVID-19

- ✓ Est un prêt sans sûretés : nous ne vous demandons aucune garantie.
- ✓ Se rembourse sur 7 ans, après 2 ans de différé : c'est deux ans d'oxygène avant de commencer à rembourser.
- ✓ Est à taux 0%, et sans frais de dossier : parce que chaque euro compte.
- ✓ Est compris entre 10 000 et 300 000 €
- ✓ Est un produit de cofinancement : un prêt bancaire d'un même montant est recherché. Ce prêt peut être un PGE.

COMMENT SOUSCRIRE?

Le Prêt Rebond « flash » (selon les Régions)

Souscription en ligne via le site web de la région et avec l'intervention de l'expert-comptable



Le Prêt Rebond « classique »

Souscription via le réseau Bpifrance

VOUS RECHERCHEZ...

- ✓ Un prêt d'un montant compris entre 10 000 € et 50 000 €, sur une durée de 7 ans (dont 2 ans de différé en capital)

- ✓ Un prêt d'un montant compris entre 50 000 € et 300 000 € (selon la Région) sur une durée de 7 ans (dont 2 ans de différé en capital), ou d'un montant inférieur à 50 000 € si vous ne remplissez pas les critères de l'offre flash

VOTRE ENTREPRISE...

- ✓ Est une **PME (petite ou moyenne entreprise)** et n'appartient pas à un groupe de plus de 250 personnes ou qui n'excède pas 50 M€ de chiffre d'affaires.
- ✓ A été créée il y a plus d'un an, et peut justifier d'une période d'exploitation de 12 mois
- ✓ A un capital détenu par des actionnaires de type personnes physiques uniquement

- ✓ Est une **PME (petite ou moyenne entreprise)** et n'appartient pas à un groupe de plus de 250 personnes ou qui n'excède pas 50 M€ de chiffre d'affaires.
- ✓ A été créée il y a plus d'un an, et peut justifier d'une période d'exploitation de 12 mois

Votre entreprise n'est pas : une Société Civile Immobilière, une entreprise individuelle, une entreprise d'intermédiation financière, une entreprise de promotion et de location immobilière, une entreprise du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A ou 0321Z, une entreprise du secteur agricole ayant un code NAF section A01, ou section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)

MODALITÉS DU PRÊT

- ✓ Ce prêt bénéficiant d'une aide d'Etat, il est soumis au régime de minimis
- ✓ La souscription d'une assurance Décès-PTIA est obligatoire
- ✓ Échéances mensuelles avec amortissement financier du capital

- ✓ Ce prêt bénéficiant d'une aide d'Etat, il est soumis au régime de minimis
- ✓ La souscription d'une assurance Décès-PTIA est obligatoire
- ✓ Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur
- ✓ Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : bpifrance.fr

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier